





Bureau des personnels  
accompagnants et des pensions  
DEPAP4

Affaire suivie par :  
Claudine NEHOUA  
Tél : 02 62 48 13 15  
Mél : [claudine.nehoua@ac-reunion.fr](mailto:claudine.nehoua@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71 003  
97 743 ST-DENIS CEDEX 9

### CRITERES POUR LA PRESTATION LOGEMENT

Indice majoré de rémunération inférieur à 395

Avoir été affecté pour la première fois dans l'académie de la Réunion en qualité de stagiaire, titulaire ou contractuel (le) à la rentrée scolaire 2020/2021

Ne pas prétendre au dispositif AIP-CIV

Être locataire de son logement. Le bail doit être signé dans les 12 mois qui suivent la prise de poste ou 3 mois avant la prise de poste.

La prestation n'est versée qu'une seule fois au cours de la carrière.

Prestation ouverte aux AED, AESH hors CAE, CUI dont le contrat de droit public  $\geq$  à 6 mois, débute à la rentrée scolaire 2020/2021 (1<sup>er</sup> recrutement)

\* \* \*

#### Pièces à produire

Photocopie du livret de famille ou pièce d'identité

Photocopie du dernier bulletin de paye en votre possession et contrat de travail pour les contractuels, AED / AESH

Arrêté d'affectation ou contrat et PV d'installation

Photocopie du bail à vos nom et prénom, signé dans les 12 mois qui suivent la prise de poste ou 3 mois avant la prise de poste

Relevé d'Identité Bancaire du **fonctionnaire** mentionnant ses nom **et** prénom faisant apparaître l'adresse du logement loué

1 enveloppe timbrée libellée à vos nom, prénom et à votre adresse du logement loué

\* \* \*

*Le bénéfice des actions mises en place au niveau académique dépend de l'analyse de critères d'éligibilité déterminant les seuils d'obtention (quotient familial, indice de rémunération...).*

**Les prestations attribuées sont facultatives et versées dans l'année civile dans la limite des crédits disponibles**